Monsieur ou Madame,

Veuillez accepter la présente lettre d’appui au projet de loi C-374, Loi modifiant la Loi sur les lieux et monuments historiques (composition de la Commission). Le projet de loi C-374, qui est à l’étude au Sénat à l’heure actuelle, vise à favoriser une réconciliation véritable avec les peuples autochtones, de sorte que nous encourageons le Sénat à accorder la priorité à cet important texte législatif et à l’adopter rapidement.

Ce projet de loi aurait pour effet de modifier l’alinéa 4d) de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* afin que la Commission des lieux et monuments historiques du Canada compte trois nouveaux représentants autochtones, soit un chacun pour les Premières Nations, les Métis et les Inuits. Bien que l’alinéa 4d) actuel de la *Loi* prévoie un représentant de chaque province et territoire et qu’un des membres de la Commission provienne de la Direction générale des affaires autochtones et du patrimoine culturel de Parcs Canada, sous le régime de la loi actuelle, aucun représentant des Premières Nations, de leurs organisations ou de leurs gouvernements ne siège à la Commission.

Le projet de loi C-374 remédierait à cette situation en donnant suite à l’appel à l’action 79.i de la Commission de vérité et réconciliation, qui demande au gouvernement fédéral de procéder à « la modification de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* de manière à inclure la représentation des Premières Nations, des Inuits et des Métis au sein de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et de son secrétariat ».

Nous estimons que les modifications proposées dans le projet de loi C-374 concernent un aspect particulier de la réconciliation, à savoir l’inclusion des perspectives autochtones dans la désignation et la commémoration des lieux, personnes et événements historiques. Pour cette raison, nous exhortons le Sénat à renvoyer ce projet de loi en comité sans tarder. L’ajournement du Parlement en juin approche à grands pas, d’où l’importance de faire avancer sans délai l’étude de ces mesures essentielles au Sénat.

Veuillez agréer, Monsieur ou Madame, nos sincères salutations.